

**Question écrite N° 3509**

**Collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle : la barrière de la langue est-elle devenue insurmontable ?**

Patrick Cerf (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement est conscient que des patient-e-s jurassien-ne-s pris en charge à l'USB sont parfois effectivement face à des difficultés liées à la langue; il y est sensible et agit pour y remédier. Attendu la collaboration positive entre H-JU et USB, cet aspect pourra encore être développé à l'avenir.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Le Gouvernement est-il conscient des difficultés relatives à la barrière de la langue rencontrées dans cet établissement par des patients jurassiens ?**

Oui, les patients jurassiens sont parfois confrontés à cette barrière de la langue dans certains services ou départements de l'Hôpital universitaire de Bâle (USB). Malgré ces difficultés, le bilan des collaborations entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et l'USB est globalement extrêmement positif. Les patients jurassiens bénéficient ainsi de prestations de médecine universitaire de qualité et à proximité. De plus, des spécialistes bâlois viennent régulièrement consulter et opérer dans le Jura. Leur pratique du français est pour la majorité bonne, voire très bonne.

Il est à noter que lorsque le DES reçoit des remarques de patients par rapport à des problèmes de langue, il transmet ces réclamations à la direction de l'hôpital concerné pour que des mesures correctives puissent être prises.

**2. Le suivi dont il était question en 2017 est-il assuré ?**

Oui, ce suivi est assuré : c'est un point permanent à l'ordre du jour des rencontres, non seulement entre le ministre jurassien de la santé et son homologue bâlois, mais aussi entre les directions des deux hôpitaux.

Il est rappelé régulièrement à l'USB l'importance pour les patients jurassiens de pouvoir disposer de prestations documentées dans leur langue maternelle.

Le mandat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé (DES) et l'USB relatif aux activités hospitalières attribuées à l'USB dans le cadre de la planification hospitalière cantonale du domaine somatique aigu édicte les exigences pour figurer sur la liste hospitalière. Il comprend un point d'exigence "Qualité"; pour assurer la qualité de ses prestations, l'établissement doit notamment:

- garantir la communication en français ou dans la langue du patient et à défaut de personnel maîtrisant suffisamment la langue du patient, disposer d'un concept permettant de garantir la qualité de soins et l'autodétermination du patient ;
- garantir l'établissement en français ou dans l'idiome du patient des documents pertinents relatifs à la prise en charge des patients jurassiens.

Du côté des établissements hospitaliers, l'H-JU fait remonter régulièrement les remarques de ses propres patients à l'USB pour tenter de faire évoluer la situation.

Il faut tout de même garder à l'esprit que la pénurie de personnel de santé qui touche actuellement tous les hôpitaux ne facilite pas la recherche de personnel compétent, spécialisé et de surcroît bilingue.

**3. Si oui, est-il suffisamment documenté ?**

Il appartient aux hôpitaux de gérer l'évolution de leurs différents partenariats.

**4. Un rapport existe-t-il à ce propos ?**

Non.

**5. Le Gouvernement entend-il agir auprès des tenants de cette collaboration pour améliorer la situation, et si oui dans quel délai ?**

Comme répondu à la deuxième question, ce sujet est un point récurrent à l'ordre du jour des rencontres d'une part entre le Gouvernement jurassien et le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville et d'autre part des directions des hôpitaux jurassiens et bâlois. Le Gouvernement continuera à veiller à ce que les patients jurassiens bénéficient de traitements dans leur langue.

Delémont, le 31 janvier 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître